VILLE DE CHARLEROI
Direction de l'Aménagement et du Développement Urbains
Division de l'Urbanisme et du Permis d'Environnement

N/Réf. : DIV/2010/0894
V/Réf :
Agent traitant : Chaufouraux Nathalie
☎ : 071/86.39.86

Charleroi, le 07/09/2010.

[redacted]

Monsieur,

Objet : Section de Charleroi, Rue de la Montagne 75 - Attestation de conformité urbanistique pour 4 logements – Division 01 – Section B 21 V.

J'ai le plaisir de vous informer que vos 4 logements sont en ordre du point de vue urbanistique.

Il ressort en effet des éléments que vous avez fournis à mes services que ceux-ci existaient avant le 20/08/1994.

C'est à cette date qu'est entré en vigueur le décret du 14/07/1994 modifiant l'ancien article 192,6° et complétant l'ancien article 194 du CWATUPE qui a introduit l'obligation d'obtenir un permis pour la création d'au moins 2 logements, qu'il s'agisse d'appartements, de studios, de flats ou de kots.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Transmis à M. DESUTTER
Mme LAVRY
M. BRUYNINCKX
Le 08/09/10

L'Echevin de l'Aménagement et du Développement urbains,

Eric MASSIN

U
Urbanisme

Service de l'Urbanisme
Responsable du Service : Daniel VANDERAVEROET
Responsable Administratif : Guillaume GRENIER
Echevin de l'Aménagement et du Développement urbains : E. MASSIN
Maison Communale Annexe, Place J. Destrée 1 - 6060 CHARLEROI

☎ 071/86.39.77
☎ 071/86.39.64
☎ 071/86.39.55
FAX : 071/86.39.63